



VOUS PROPOSE UN

ECF

**EXAMEN DE
CONFORMITÉ
FISCALE**

LES RÉCENTES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES
DÉCRET N°2021-25 DU 13 JANVIER 2021

À PARTIR DU 01 JANVIER 2021

Examen de Conformité Fiscale

Une sécurité juridique renforcée pour les Professionnels libéraux

La Direction générale des finances publiques (DGFiP) étoffe la gamme des outils de sécurité juridique mis en place au profit des professionnels libéraux et des entreprises.

Le lancement de l'ECF marque une étape supplémentaire dans l'édification de la relation de confiance entre l'administration fiscale et les professionnels.

POUR QUI ?

L'ECF concerne tous les professionnels indépendants et toutes les entreprises.

Quels que soient votre chiffre d'affaires et votre secteur d'activité, vous pouvez recourir aux services de l'ARAPL pour bénéficier d'un examen de conformité fiscale.

QU'EST-CE QUE L'ECF ?

Il s'agit d'une « certification » de sujets fiscaux usuels pour lesquels il y a une forte connexion entre le droit fiscal et la comptabilité.

Réalisé dans le cadre d'une prestation de services contractuelle, l'ECF portera sur dix points (tableau ci-dessous) et validera leur conformité fiscale.

1	Dans le cas d'une comptabilité informatisée, l'ARAPL doit vérifier la conformité du FEC (fichier des écritures comptables) au format défini à l'article A. 47 A-1 du LPF.
2	La qualité comptable du FEC (fichier des écritures comptables) au regard des principes comptables.
3	Pour les professionnels utilisant une caisse enregistreuse, vérifier la détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur dans le cas où l'entreprise serait dans le champ de l'obligation prévue au 1-3 bis de l'article 286 du CGI.
4	Le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents.
5	La validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué (régime simplifié, régime réel normal, etc.) en matière d'impôt société et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaires.
6	Les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal.
7	Les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal.
8	Les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal.
9	La qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles 10 le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible).
10	Le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible).

POURQUOI SOUSCRIRE À L'ECF ?

Cet examen est **un atout dans toutes les relations de l'entreprise face à ses partenaires**, banques, fournisseurs, et aussi avec l'administration fiscale. Il réduit la probabilité d'un contrôle fiscal et dans cette éventualité **le professionnel pourra bénéficier de la non application des pénalités, ni des intérêts de retard sur les points validés par l'ARAPL dans le cadre de l'ECF.**

COMMENT ET QUAND ?

La mention apparaîtra sur votre déclaration 2035 sur la première page, **la case ECF devra être cochée lors du dépôt de la déclaration.**

L'ARAPL Provence et Var dispose d'un délai pour mener son examen et devra transmettre le compte rendu à l'administration fiscale au plus tard le 31 octobre de l'année suivant la clôture (pour les exercices se clôturant le 31.12).

A l'issue des travaux d'audit, trois hypothèses :

- Il est possible de rendre des conclusions sur l'ensemble du chemin d'audit : le compte rendu de mission est adressé à l'administration
- Il n'est pas possible de rendre des conclusions : une lettre d'absence de conclusion d'ECF est transmise à l'entreprise et l'ECF est considéré comme n'ayant jamais commencé pour l'administration.
- Il est possible de rendre des conclusions uniquement sur certains points du chemin d'audit le compte rendu de mission mentionnera comme « non validés » les points pour lesquels l'ARAPL Provence et Var n'aura pu rendre ses conclusions.

Dans tous les cas une déclaration rectificative pourra être effectuée.

ET VIS À VIS DE L'ADMINISTRATION FISCALE ?

Cette prestation permet de **sécuriser les déclarations fiscales** des professionnels qui y souscrivent.

Cela permet aussi **une meilleure prévention** et une réparation des erreurs commises et **un meilleur ciblage par l'administration fiscale de ses contrôles**, en termes de durée et de fréquence

CONTACT

ARAPL Provence



Le grand Prado, Bât A
6 allées Turcat Méry
13008 Marseille

ARAPL Var



Bât E, ZAE La Millonne
59 rue de Saint-Mandrier-sur-Mer
83140 Six-Fours-les-Plages



04 91 17 72 20



accueil@araplprovence.org



04 98 00 97 10



secretariat@araplvar.org



ARAPL Provence et Var



www.araplprovence.org

L'ARAPL Provence et Var est dès à présent en mesure de vous proposer cette certification fiscale.

Une mission utile réalisée pour vous par des spécialistes de la fiscalité et la comptabilité BNC.
